

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
30 JUIN 2017**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept le vendredi trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 23 juin 2017 en séance publique par le Président, s'est réuni à l'Espace Culturel du Crouzy à Boisseuil, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.

Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné(e) au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Guillaume GUERIN (absent excusé pour la délibération n°2.1), M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Jacques ROUX, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT (présente jusqu'à la délibération n°2.14), Mme Sarah GENTIL, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Julie LENFANT, Mme Sylvie BILLAT, M. Philippe PECHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Michèle LAURENT, M. Christophe BARBE, Mme Nicole GLANDUS, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Claude BRUNAUD est représenté par M. Jean-Jacques LAMY
M. Claude COMPAIN est représenté par Jacques SERTORIO
M. Bernard THALAMY est représenté par M. Christian BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Gérard VANDENBROUCKE
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à M. Bruno GENEST
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT donne pouvoirs à M. Bernard VAREILLE (à partir de la délibération n°3.1)
M. Guillaume GUERIN donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD (pour la délibération n°2.1)
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à M. Michel DAVID
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Michèle LAURENT
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Ludovic GERAUDIE donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Annie SCHWAEDERLE
M. Christian UHLEN donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Chantal STIEVENARD donne pouvoirs à Mme Nicole GLANDUS
Mme Patricia MINEL donne pouvoirs à M. Marc BIENVENU
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER

Absents :

M. Pierre LAFOND, M. Vincent GERARD

Exercice de la compétence Gémapi

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux communautés d'agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Afin de poursuivre une collaboration logique sur la question des aménagements de rivières par bassin hydrographique, une convention cadre avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) serait conclue.

Afin d'exercer pleinement cette compétence et d'inscrire Limoges Métropole comme acteur de la GEMAPI dans la Stratégie d'Organisation des compétences Locales de l'eau, le conseil communautaire donne son accord au transfert de la compétence Gémapi à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Année 2017

Depuis 2013, Limoges Métropole a fait de la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) un outil de solidarité financière en renforçant le caractère péréquateur du « droit commun » calculé par l'Etat. Cette démarche a été formalisée dans le pacte financier et fiscal de solidarité voté en Septembre dernier.

L'ensemble intercommunal formé par Limoges Métropole et ses communes membres est à nouveau bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 5 216 739 €, il est donc proposé de voter une répartition «dérogatoire libre ».

Le calcul réalisé repose sur deux indicateurs représentatifs des moyens financiers des communes et de la capacité contributive des habitants. Comme en 2016, il sera proposé d'ajouter une enveloppe destinée à compenser les inégalités de charges liées à la montée en débit numérique. Cette enveloppe serait prélevée sur la part de la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L2336-5 du code général des collectivités territoriales, la répartition proposée requiert soit un vote à l'unanimité du conseil communautaire, soit un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes membres. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'imposerait.

Le conseil communautaire décide de la répartition du FPIC 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget primitif 2017 - Budget Annexe "Atelier-Relais APAJH 87 Verneuil"

En application de la loi NOTRe et au titre de sa compétence en matière de développement économique, Limoges Métropole a repris au 1^{er} janvier 2017 la gestion de l'atelier-relais situé sur la commune de Verneuil sur Vienne, qui exerce une activité de blanchisserie.

Cet atelier-relais est occupé par l'association l'Atelier Protégé APAJH 87 dans le cadre d'un contrat crédit-bail : le preneur (l'association) règle au bailleur (Limoges Métropole) un loyer de base qui couvre la charge des prêts souscrits (intérêts – capital) par le bailleur pour financer l'opération (acquisition terrain – construction du bâtiment).

Ce premier budget primitif permet :

En fonctionnement : de reprendre le solde positif de 1 607,17 € du budget annexe « Atelier Relais » de Verneuil et de prévoir le remboursement en intérêt de la dette soit 4 220 € hors Intérêts Courus Non Echus ainsi que le règlement de la taxe foncière de 400 €.

En investissement : de reprendre le solde négatif de 1407,78 € du budget annexe « Atelier Relais » de Verneuil et de prévoir le remboursement en capital de la dette soit 10 940 €. Il permet également d'inscrire les crédits nécessaires aux travaux d'agrandissement du bâtiment.

Le conseil communautaire adopte le budget primitif 2017 du budget annexe « Atelier-relais APAJH 87 Verneuil ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Suite au vote des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de Limoges Métropole lors du précédent Conseil Communautaire, il doit être procédé à l'affectation des résultats.

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

	BUDGET PRINCIPAL	TRANSPORTS URBAINS	CENTRE DE RECYCLAGE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAIN. NON COLLECTIF	LOTISSEMENTS ACTIVITE ECONOMIQUES	PARC ACTIVITES DE LA GRANDE PIECE	OCEALIM
Résultat de fonctionnement	22 561 548,69 €	746 344,12 €	1 982 012,40 €	5 764 894,06 €	64 305,66 €	168 550,29 €	0,00 €	0,00 €
Affectation en Investissement pour couverture obligatoire du besoin de financement (Cpt 1068)	9 506 295,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 819,79 €	0,00 €	0,00 €
Affectation en Fonctionnement(Cpt 002)	13 055 253,44 €	746 344,12 €	1 982 012,40 €	5 764 894,06 €	64 305,66 €	57 730,50 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement	-9 731 356,19 €	2 141 737,38 €	2 598 518,54 €	-1 883 881,87 €	132 506,59 €	-110 819,79 €	-785 067,98 €	-127 027,50 €
Solde des Restes A Réaliser	225 060,94 €	-659 786,99 €	-2 669,37 €	2 334 801,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil communautaire adopte ces affectations du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget Principal - Décision modificative n°1

Cette première décision modificative du budget principal permet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2016, et de réaliser des ajustements sur le budget 2017.

Elle permet en fonctionnement :

- de constater en recettes : 13 055 253 € d'excédent de fonctionnement reporté
- d'inscrire en dépenses des crédits complémentaires : en particulier 116 000 € pour des prestations de service de téléphonie, pour l'organisation des Conseils Communautaires et des manifestations ; 70 987 € de location des bureaux de l'Office de Tourisme Intercommunal suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme » ainsi que 60 000 € pour le remboursement des mises à disposition « Voirie » pour la commune de Chaptelat

L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'inscrire en dépense d'ordre un virement à la section d'investissement de 12 521 332 €.

En Investissement :

- de constater en recettes : 9 506 295 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que 5 235 967 € de restes à réaliser.
Et en recettes d'ordre : 12 521 332 € en provenance de la section de fonctionnement.
- d'inscrire en dépenses :
 - 9 731 356 € de déficit d'investissement reporté
 - 5 010 906 € de restes à réaliser
 - 515 000 € pour le solde du remboursement à la Ville de Limoges des travaux du réseau de chaleur de l'Aquapolis.
 - 135 000 € pour les travaux de rénovation des bureaux rue Ferdinand Buisson.

L'équilibre de la section d'investissement permet de réduire de 11.6 M€ l'emprunt de 28.1 M€ inscrit au budget prévisionnel.

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FUNCTIONNEMENT	533 921,00	12 521 332,44	13 055 253,44	0,00
	13 055 253,44		13 055 253,44	
INVESTISSEMENT	15 670 761,80	133 892,00	3 149 429,36	12 655 224,44
	15 804 653,80		15 804 653,80	
TOTAL	16 204 682,80	12 655 224,44	16 204 682,80	12 655 224,44
	28 859 907,24		28 859 907,24	

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Assainissement - Décision modificative n°1

Elle permet en fonctionnement :

- de constater en recettes : 5 829 200 € d'excédent de fonctionnement reporté (5,765 M pour l'AC + 0.064 M pour ANC)
- d'inscrire en dépenses des crédits complémentaires notamment pour l'énergie pour 205 000 € et des charges de gestion courante pour 460 000 € et pour le remboursement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour 275 000 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'inscrire en dépense d'ordre un virement à la section d'investissement de 3 479 000 €.

En Investissement :

- de constater en recettes 2 433 422 € de restes à réaliser dont 98 621 pour Chaptelat et un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de - 1 848 376 € comprenant le solde positif de Chaptelat pour + 35 506 € et une recette d'ordre en provenance de la section de fonctionnement de 3 479 000€
- d'inscrire en dépenses :
 - 130 120 € de restes à réaliser

L'équilibre de la section d'investissement permet de réduire en totalité l'emprunt de 3.7 M€ inscrit au budget prévisionnel.

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Transports Urbains - Décision modificative n° 1

Elle permet en fonctionnement :

- de constater en recettes : 746 344 € d'excédent de fonctionnement reporté.
- d'inscrire en dépenses des crédits complémentaires à hauteur de 15 000 € pour les charges de personnel pour les accompagnateurs scolaires de Chaptelat.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'inscrire en dépense d'ordre un virement à la section d'investissement de 730 000 €.

En Investissement :

- de constater en recettes : 2 141 737 € d'excédent d'investissement, 312 442 € de restes à réaliser et en recette d'ordre 730 000 € de virement de la section de fonctionnement.
- d'inscrire en dépenses :
 - 972 229 € de restes à réaliser
 - de diminuer de 40 000 € les crédits relatifs aux matériels de transport.

L'équilibre de la section d'investissement permet de réduire de 2.2 € l'emprunt de 4.8 M€ inscrit au budget prévisionnel.

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « Transports urbains ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Centre de Recyclage - Décision modificative n° 1

Elle permet en fonctionnement :

- de constater en recettes : 1 982 012 € d'excédent de fonctionnement reporté,
- d'inscrire en dépenses des crédits complémentaires à hauteur de 134 000 € pour les charges de gestion courante.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet d'inscrire en dépense d'ordre un virement à la section d'investissement de 1 558 000 €.

En Investissement :

- de constater en recettes : 2 598 518 € d'excédent d'investissement et en recette d'ordre un virement de la section de fonctionnement de 1 558 000 €,
- d'inscrire en dépenses 3 162 000€ pour l'agrandissement du bâtiment de tri.

L'équilibre de la section d'investissement permet de réduire en totalité l'emprunt de 535 490 € inscrit au budget prévisionnel.

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Centre de Recyclage 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Décision modificative n°1 - Parc d'Activités

PARC D'ACTIVITE « GRANDE PIECE »

Cette modification permet de constater un déficit d'investissement de 785 068 € et d'inscrire un emprunt du même montant pour équilibrer la section d'investissement.

LOTISSEMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Zone agro-alimentaire La RIBIERE - Barthélémy THIMONIER –Zone artisanale de l'Aqueduc)

Le résultat de fonctionnement reporté de 57 731 € est reversé au budget principal.
Le déficit d'investissement reporté de 110 820 € est couvert par l'exédent de fonctionnement capitalisé.

PARC D'ACTIVITE « OCEALIM »

Le déficit d'investissement reporté de 127 028 € est couvert par l'inscription d'un emprunt de même montant.

Le conseil communautaire adopte les décisions modificatives n°1 des budgets annexes : Parc d'activités de la Grande Pièce, Lotissements d'activités économiques, Parc d'activités Océalim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aide à l'immobilier d'entreprise SCI "LAC" au bénéfice de la société A3D Design

L'entreprise A3D Design spécialisée dans la conception et la fabrication de prototypes et de pièces en petite série destinées à l'industrie et implantée à Feytiat, a programmé, dans le cadre de son développement, de réaliser une extension de 500 m² de son site actuel afin de pouvoir accueillir un nouvel équipement productif (machine spéciale de grand gabarit) et a sollicité un accompagnement financier auprès de l'ex Région Limousin et de Limoges Métropole pour ce projet.

Le conseil communautaire accorde une subvention équivalente à 6,2% des dépenses d'investissement immobilier éligibles et ne dépassant pas un montant maximum de 42 000 euros à la SCI «LAC» au bénéfice de la société A3D Design et autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, la SCI LAC et A3D Design ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Aide à l'immobilier d'entreprise: Aide aux investissements immobiliers -
Aide à la location d'immeuble**

Conformément au nouveau cadre réglementaire inhérent à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il est proposé de définir un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise en adéquation avec les orientations du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le nouveau dispositif a pour objectif d'accompagner d'une manière générale les projets de développement des entreprises du territoire (endogènes et exogènes) intégrant une dimension immobilière.

Le conseil communautaire approuve le dispositif d'aide aux investissements immobiliers et le dispositif d'aide à la location ainsi que les règlements correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Année 2017 - Participation financière de Limoges Métropole au Pôle de compétitivité ALPHA Route des Lasers et des Hyperfréquences

Le nouveau Pôle de compétitivité ALPHA Route des Lasers et des Hyperfréquences, issu de la fusion des pôles de compétitivité Elopsys (Limoges) et Route des Lasers (Bordeaux), entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents tels que l'e-santé ou la Silver Economy.

Afin de permettre au Pôle ALPHA Route des Lasers & des Hyperfréquences de mener à bien ses projets, Limoges Métropole pourrait allouer une subvention d'un montant de 40 000€.

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du contrat de performance 2017-2018 du Pôle de compétitivité.

Le conseil communautaire accorde une subvention d'un montant de 40 000 € et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Pôle de compétitivité ALPHA Route des lasers et des Hyperfréquences ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Communauté
d'Agglomération Limoges Métropole et la commune de Verneuil sur Vienne**

Afin d'assurer la continuité du suivi du projet d'extension de l'atelier-relais situé sur la commune de Verneuil sur Vienne dans les différentes phases de maîtrise d'oeuvre, il a été convenu que Limoges Métropole s'appuierait sur le technicien de la Commune de Verneuil en charge jusqu'alors de cette mission, par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel temporaire.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec la Commune de Verneuil-sur-Vienne la convention à intervenir dans le cadre de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Année 2017 - Conventions de partenariat dans le cadre du projet "Ceinture Maraîchère"

L'élaboration d'une stratégie de développement des circuits courts alimentaires de proximité nécessite un travail collectif avec l'ensemble des institutions, des chambres consulaires représentant les différents corps de métier concernés par la thématique, des associations et d'autres partenaires.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, d'une part, et INTERBIO NA, d'autre part, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ces dossiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Convention de versement d'un fonds de concours conclue entre la
Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Commune de
Boisseuil - Aménagement du centre-bourg**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de son centre-bourg, la Commune de Boisseuil ayant souhaité intégrer des prestations qualitatives allant au-delà d'une réfection à l'identique, il est convenu qu'elle participe au financement des travaux relevant d'une compétence communautaire par le biais du versement d'un fonds de concours.

Sur la base du montant total des travaux de voirie, s'établissant à 605 592 € H.T., le montant du fonds de concours après calcul s'élève à la somme prévisionnelle nette de 149 390 €.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de versement d'un fonds de concours avec la commune de Boisseuil ainsi que tout document nécessaire à son application.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Accords-Cadres de Travaux relatifs à l'installation et la maintenance de matériels électriques sur voirie - 3 lots - Modification de la délibération n°4.2 du 17 novembre 2016

Par Délibération n° 4.2 en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation en Appel d'Offres Ouvert, pour l'installation et la maintenance de matériels électriques sur voirie, en 3 lots comme suit :

- ✓ Lot n° 1 « *Eclairage public et Réseaux souples* » ;
- ✓ Lot n° 2 « *Feux de trafic et Bornes escamotables automatiques* » ;
- ✓ Lot n° 3 « *Supports d'effort et travaux annexes* ».

Le conseil communautaire prend en compte les modifications et compléments apportés à la délibération n° 4.2 en date du 17 novembre 2016 concernant le montant des estimations servant au jugement des offres.

ADOpte A L'UNANIMITE

Synthèse des études de faisabilité du grand projet communautaire "TCSP"

Dans un souci constant d'amélioration des services publics rendus aux usagers et aux besoins de mobilité des habitants du territoire communautaire, Limoges Métropole a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique afin d'appuyer le développement du territoire par la modernisation du réseau de transport urbain.

Le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et le projet de réorganisation du réseau consistent en la refonte de l'organisation des déplacements sur toutes les communes de l'Agglomération et la mise en œuvre de lignes structurantes de transports en commun corrélées à des aménagements urbains dans un objectif d'améliorer l'attractivité urbaine, économique, sociale et environnementale de l'agglomération.

A ce jour, les différentes étapes des études de faisabilité ont été construites en s'appuyant sur les instances du schéma de gouvernance adopté en mars 2017 pour conduire de façon partenariale le projet de TCSP. Ainsi, elles ont pu faire l'objet d'un travail technique concerté entre les différents partenaires du projet, et particulièrement avec les communes concernées par les corridors étudiés (communes de Limoges, Panazol et Isle), lors des ateliers et Comités Techniques organisés en mai et juin.

Sur cette base, et en lien avec les travaux du Comité Stratégique réuni les 18 mai et 15 juin 2017, le premier Comité de Pilotage du projet de TCSP, réuni le 15/06/2017, s'est prononcé en faveur du contenu des études, et notamment sur :

- Le mode de TCSP à retenir, à savoir la solution du Bus à Haut Niveau de Service
- Le scénario de lignes

Le Comité de pilotage s'est prononcé en faveur du scénario préférentiel.

Une fois que les études de faisabilité seront approuvées par les élus communautaires, Limoges Métropole débutera la phase d'études préliminaires qui viendront alimenter le programme du projet soumis à la concertation publique, et sur lequel le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer avant le lancement de la phase d'avant-projet (AVP).

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les études de faisabilité du projet de Transport en Commun en Site Propre de Limoges Métropole ;
- d'approuver les tracés des deux lignes TCSP proposés et de poursuivre les études d'insertion fines ;
- d'approuver le recours au mode Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour le projet TCSP ;
- d'autoriser la poursuite des études du projet, avec le lancement de la phase d'études préliminaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Maîtrise d'œuvre pour la construction du second dépôt d'exploitation des transports urbains

Lancement de la procédure en Appel d'Offres Restreint

Dans le cadre de la modernisation du réseau de transport, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité, prévoit la construction d'un second dépôt d'exploitation des transports urbains.

Le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de ce second dépôt selon la procédure de l'appel d'offres restreint, autorise le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché et enfin, à solliciter les éventuels partenaires financiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accords-Cadres relatif à la rénovation à mi-vie de 27 trolleybus Cristalis Euro3 et Euro4

Lors de sa séance du 4 février 2016, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour la rénovation de 27 trolleybus Cristalis Euro3 et Euro4 qui a été déclarée infructueuse par décision du 23 février 2017. Il est notamment apparu que certaines opérations de rénovation ne peuvent être réalisées que par les constructeurs des pièces d'origine.

Aussi, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation « Prestations de rénovation de 27 trolleybus Cristalis Euro3 et Euro4 » sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser la Président à signer l'accord-cadre avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offre ;
- d'autoriser le Président à engager les négociations avec la société ALSTOM pour les prestations de rénovation des équipements de la chaîne de traction de 27 trolleybus Cristalis Euro3 et Euro4, et avec la société TEXELIS pour les prestations de rénovation des essieux arrières motorisés et à signer les accords-cadres précités négociés sans publicité ni mise en concurrence avec les sociétés ALSTOM et TEXELIS après validation des négociations et attribution par la CAO ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Convention de délégation de service public des transports urbains conclue
avec la STCLM pour la période 2013 - 2018 : signature d'un avenant n°6**

Le conseil communautaire donne son accord à la conclusion d'un avenant n°6 à la convention de délégation de service public des transports urbains conclue avec la STCLM afin de prendre en compte la répartition des kilomètres réellement produits entre les différents types de véhicules impactant le coût de roulage et la modification de la gamme tarifaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention valant occupation temporaire du domaine public et définissant les modalités de gestion ultérieure des ouvrages avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'aménagement d'un arrêt bus équipé d'un abribus à l'arrêt "Les Vaseix" commune de Verneuil-sur-Vienne

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention valant occupation temporaire du domaine public et définissant les modalités de gestion ultérieure des ouvrages avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'aménagement et la mise en accessibilité de l'arrêt « Les Vaseix » commune de Verneuil-sur-Vienne.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mise en accessibilité d'un arrêt de transport en commun sur une voirie départementale

Actuellement, l'aménagement d'un arrêt sur une voirie départementale implique par point d'arrêt, le passage en conseil communautaire des conventions entre le Département de la Haute-Vienne et Limoges Métropole.

Afin de permettre une simplification administrative et une plus grande réactivité pour le lancement des travaux, le conseil communautaire approuve la convention-type dans le cadre de la mise en accessibilité d'un arrêt de transport en commun sur une voirie départementale et autorise le Président à signer, sur la base de la convention-type, les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Convention avec la Préfecture relative à l'opération de sécurité routière
"Laissez nous conduire"**

Pour lutter contre la mortalité sur les routes due à la consommation d'alcool lors de la Fête de la Saint Sylvestre, Limoges Métropole prend part depuis 2013 à l'opération « Laissez nous conduire ». Le principe est de faire circuler entre 2h50 et 8h des bus de la STCLM sur les lignes 21 (Beaubreuil<>Ch. Le Gendre) et 22 (Puy Ponchet <> Centre Aquatique) gratuitement.

Afin de mener à bien cette opération, la Préfecture octroie à Limoges Métropole une subvention de 1 500€.

Afin d'acter ce nouveau partenariat pour l'année 2017, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec la Préfecture de la Haute-Vienne relative à l'opération « Laissez nous conduire » ainsi que tous documents nécessaires relatifs à l'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Prestations de réception et de tri de la collecte sélective au Centre de Recyclage, de nettoyage du site et de détournement en cas d'arrêt technique prolongé

Lancement de la procédure en appel d'offres ouvert

Les marchés de réception et tri des déchets issus de la collecte sélective au centre de recyclage, du nettoyage du site et de ses abords et de détournement en cas d'arrêt technique prolongé arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation « Prestations de réception et de tri de la collecte sélective au Centre de Recyclage, de nettoyage du site et de détournement en cas d'arrêt technique prolongé » en 3 lots séparés, sous forme d'appel d'offres ouvert et autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document afférant à la sous-traitance et toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marchés.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Dépôt du permis de construire et du dossier des installations classées
concernant l'agrandissement et la modernisation du Centre de Recyclage de
Limoges Métropole**

Dans le cadre du projet d'agrandissement et de modernisation du Centre de Recyclage, le groupement de maîtrise d'œuvre retenu poursuit actuellement les études avec un rendu de la phase Avant-Projet-Définitif prévu pour fin juin 2017.

Le conseil communautaire autorise le Président à prendre les mesures nécessaires pour le permis de construire, le dossier de porter à connaissance et de demande d'autorisation d'exploiter le cas échéant dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plan d'actions du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage : aides financières à l'achat d'un broyeur de végétaux pour particulier et subvention à deux associations pour l'année 2017

Il est proposé d'étendre le dispositif d'aides financières mis en place dans le cadre du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), à une nouvelle action concernant l'acquisition à titre personnel de broyeurs de branches.

Par ailleurs, deux associations porteuses de projets intéressants pourraient être accompagnées par Limoges Métropole:

- l'association les Amis de la Dronne qui recevrait une subvention de 10 000 € maximum,
- et l'association les Oiseaux Malins qui bénéficierait de 2 000 €.

Le conseil communautaire valide la convention type relative aux aides financières du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ainsi que les propositions d'accompagnement financier aux associations et autorise le Président à signer l'ensemble des conventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Charte de partenariat entre Les Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment (LCA FFB), la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute Vienne (BTP 87) et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Limoges Métropole afin de réduire les délais d'instruction des filières d'assainissement autonomes

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la charte de partenariat qui serait établie entre la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne (BTP 87), les Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment (LCA FFB) et le SPANC de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Celle-ci concerne les installations à réaliser dans le cadre de la construction de maisons individuelles neuves et vise à réduire les délais d'instruction des filières d'assainissement autonomes non collectifs, à privilégier les échanges entre les différents partenaires, tout en s'inscrivant dans une politique globale de mise en place d'installations efficaces et pérennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Convention entre la Ville de Limoges et la Communauté d'Agglomération
Limoges Métropole. Remboursement des travaux d'eau potable rendus
nécessaires par l'opération d'assainissement au village de Conore à
Peyrilhac**

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a engagé en octobre 2016 des travaux de desserte en assainissement du village de Conore à Peyrilhac.

En phase étude, il est apparu que la réalisation des travaux d'assainissement dans deux venelles étroites nécessiterait le déplacement sur environ 200 mètres de la canalisation d'eau potable existante et le raccordement des 10 branchements existants.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Limoges pour le remboursement des travaux de déplacement du réseau d'eau potable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fourniture et livraison de chlorure ferrique et de réactifs chimiques pour la station de traitement des eaux résiduaires de Limoges et des stations extérieures - 2 lots

Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Les marchés conclus avec la société FERACID (pour le chlorure ferrique), et la société PRODUITS CHIMIQUES MAZAL (pour les réactifs chimiques) arrivant tous deux à terme le 23 octobre 2017, il convient de relancer une consultation.

Le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation « *Fourniture et livraison de chlorure ferrique et de réactifs chimiques pour la station de traitement des eaux résiduaires de Limoges et des stations extérieures* », en 2 lots séparés, sous forme d'appel d'offres ouvert et autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention d'autorisation d'implantation de ruchers dans les communes de Limoges Métropole - complément

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention d'implantation à titre gratuit de ruchers, avec chaque commune volontaire du territoire de Limoges Métropole.

Au préalable, la commune intéressée devait avoir signé une convention avec un apiculteur agréé par déclaration professionnelle auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Or le recours à un apiculteur agréé n'est pas toujours possible ou souhaité. Afin d'étendre le dispositif, il est proposé un second modèle de convention qui permettrait aux communes d'en assurer directement la gestion pendant toute la durée d'exécution.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions d'autorisation d'implantation de ruches avec chaque commune volontaire ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conclusion de l'enquête publique préalable aux travaux de dérivation du plan d'eau d'Uzurat

Suite à l'enquête publique relative aux travaux prévus dans le cadre du programme de rétablissement de la continuité écologique de l'Aurence, le commissaire enquêteur a remis son rapport à Limoges Métropole le 3 mai 2017.

Dans ce cadre-là, et sous réserve de la délivrance d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau par la Préfecture, le conseil communautaire décide :

- de déclarer le projet de dérivation du plan d'eau d'Uzurat d'intérêt général ;
- d'approuver les recommandations du commissaire enquêteur en laissant la possibilité au public pendant les travaux d'utiliser le site autour du lac, tout en surveillant la qualité de l'eau ;
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Garantie d'emprunts pour le logement social

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Limoges Métropole avait délibéré le 7 février 2013 pour adopter un règlement d'interventions financières qu'il convient aujourd'hui de faire évoluer.

La garantie d'emprunt sera accordée aux organismes de logements sociaux à parité de la garantie apportée par la commune d'implantation de l'opération. Une étude des dossiers pourra également être faite au cas par cas avec une variation possible du capital garanti.

De plus, Limoges Métropole exercera désormais son droit de réservation de logements en signant des conventions avec les bailleurs.

Le conseil communautaire décide de prendre acte des évolutions du règlement d'interventions financières et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir et tous documents nécessaires.

ADOPTE

Ont voté contre :

M. Pierre COINAUD
M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Guillaume GUERIN
M. Vincent LEONIE
Mme Sarah GENTIL
M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nicole GLANDUS
Mme Isabelle DEBOURG
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
M. Rémy VIROULAUD
Mme Nadine RIVET
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Sylvie ROZETTE
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE
Mme Nathalie VERCOUSTRE
M. Christian UHLEN

Mme Annie SCHWAEDERLE
M. René ADAMSKI
Mme Chantal STIEVENARD
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER
M. Vincent JALBY
Mme Isabelle MAURY
M. Michel CUBERTAFOND
Mme Patricia MINEL
M. Marc BIENVENU
Mme Corinne ROBERT
M. Christian HANUS
M. Fabien DOUCET

**Commission de médiation "Droit au Logement Opposable"
(DALO/DAHO) - Désignation de représentants de Limoges Métropole**

La loi DALO du 5 mars 2007 a mis en place des commissions de médiation dans chaque département afin de proposer en urgence un logement social aux demandeurs prioritaires.

En application de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, Limoges Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mixité sociale, devient désormais membre de cette commission et doit être représentée au sein de cette instance.

A l'issue du vote, sont élus à la commission de médiation de la Haute-Vienne :

- Monsieur Philippe REILHAC en tant que membre titulaire,
- Monsieur Alain DELHOUME en tant que membre suppléant

ADOPTE

Se sont abstenus

M. Pierre COINAUD
M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Guillaume GUERIN
M. Vincent LEONIE
Mme Sarah GENTIL
M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nicole GLANDUS
Mme Isabelle DEBOURG
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
M. Rémy VIROULAUD
Mme Nadine RIVET
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Sylvie ROZETTE
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE
Mme Nathalie VERCOUSTRE
M. Christian UHLEN

Mme Annie SCHWAEDERLE
M. René ADAMSKI
Mme Chantal STIEVENARD
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER
M. Vincent JALBY
Mme Isabelle MAURY
M. Michel CUBERTAFOND
Mme Patricia MINEL
M. Marc BIENVENU
Mme Corinne ROBERT
M. Christian HANUS
M. Fabien DOUCET

Compte-rendu au conseil communautaire quant à l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2007, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a souhaité mobiliser le levier de l'achat public dans une politique de lutte contre l'exclusion et de mise en œuvre de parcours vers l'insertion durable des personnes éloignées de l'emploi.

Le conseil communautaire prend acte des heures d'insertion programmées et des heures réalisées dans le cadre des marchés publics de travaux et de services lancés par Limoges Métropole entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Convention de financement conclue avec la Fédération Compagnonnique des métiers du Bâtiment de Limoges pour l'insertion professionnelle des jeunes travailleurs en alternance.

Dans un contexte où les jeunes diplômés font face à des difficultés grandissantes pour trouver un emploi, la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment de Limoges porte actuellement deux projets en vue de structurer une filière professionnelle spécialisée dans les métiers de la construction. Il s'agit de la création d'un centre européen de formation en éco-réhabilitation couplée avec la modernisation du centre d'hébergement pour jeunes travailleurs en alternance.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec cette fédération afin de soutenir cette initiative et d'allouer une subvention d'un montant de 200 000 € pour le projet de création d'un centre européen de formation en éco-réhabilitation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Contrat de ville - Participations financières de la Communauté
d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre de l'appel à projets 2017**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Agglomération sur l'année 2017, un deuxième appel à projets a été lancé au mois d'avril en partenariat avec la Ville de Limoges et les services de l'Etat. Après instruction des nouveaux dossiers 11 actions ont été retenues.

Le conseil communautaire approuve les participations de la Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 44 100 euros pour l'année 2017 et un engagement de 4 600 € renouvelé sur les années 2018 et 2019 pour un projet faisant l'objet d'une convention pluriannuelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

Réfection des voiries, parvis, aires de jeux et axe transport'' en 9 lots

**Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U) La Bastide Appel d'Offres
Ouvert pour l'opération "cœur de Quartier - Résidentialisation Pissaro,
Véronèse et Manet en 6 lots"**

L'opération « Cœur de Quartier » qui s'inscrit dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Bastide se décompose en deux types d'opérations :

- La Réfection des voiries, parvis, aires de jeux et axe transport

Le Conseil Communautaire ayant autorisé le lancement de la consultation relative aux lots n°1 « Voirie », n°2 « Ouvrage et revêtement béton », n°3 « Résine Routière » et n°7 « Eclairage Public », autorise le lancement des lots complémentaires ci-dessous nécessaire à la réalisation de ces travaux :

- lot n° 4 « Mobilier urbain »
- lot n° 5 « Aires de jeux »
- lot n° 6 « Fourniture et pose de mats de supports d'efforts »
- lot n° 8 « Aménagement des espaces verts »
- lot n° 9 « Ferronnerie »

- La Résidentialisation des programmes Pissarro, Véronèse et Manet pour laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés ci-dessous avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2017 :

- lot n°1 « Voirie » attribué à l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 2 577 711,84 euros TTC
- lot n°2 « Eclairage Résidentiel » attribué au groupement d'entreprises SPIE CityNetworks / Engie Ineo pour un montant de 776 963,04 euros TTC.

Le conseil communautaire autorise également le lancement de la consultation pour les deux lots restants (Lot n°4 Espaces verts et Lot n°6 Serrurerie) ainsi que le lancement d'une nouvelle procédure pour les Lot n° 3 « Clôtures » et n°5 « Assainissement » déclarés infructueux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Acquisition immobilière d'une parcelle de terrain appartenant à la
Communauté de communes du Val de Vienne, située à Verneuil-sur-
Vienne, lieudit "le Parc", proche du "Mas du Puy" au profit de Limoges
Métropole**

Dans le cadre du projet « Ceinture Maraîchère », la Communauté d'Agglomération a pris contact avec la Communauté de communes du Val de Vienne, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Verneuil-sur-Vienne.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à acquérir à l'amiable, de la Communauté de communes du Val de Vienne une parcelle de terrain d'une surface de 15ha 27a 15ca située lieudit « Le Parc », commune de Verneuil sur Vienne, moyennant après négociation le prix de 110 000 euros ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter la participation financière de l'Etat conformément à la convention particulière d'appui financier du 3 juin 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vente immobilière de trois parcelles de terrain propriété de Limoges Métropole situées commune du Palais-sur-Vienne, avenue de la Grande Pièce et lieudit Les Landes, au profit de M. et Mme DESFORGES

Les aménagements de la Voie de Liaison Nord étant aujourd'hui achevés, il pourrait être rétrocédé une surface de 800 m² environ à Monsieur et Madame DESFORGES.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte authentique pour :

- la cession à l'amiable de trois parcelles de terrain non utilisées par Limoges Métropole à Monsieur et Madame DESFORGES, moyennant le prix 6 400 € équivalent à celui versé en 2012 par Limoges Métropole pour réaliser la Voie de Liaison Nord ;
- la constitution à titre gratuit, d'un droit de passage et d'aqueduc et d'un droit d'occupation temporaire sur une parcelle leur appartenant du fait de la présence d'une canalisation d'eaux pluviales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Personnel communautaire - Régime indemnitaire

Le conseil communautaire décide :

- après avis favorable du Comité technique en date du 22 juin 2017, d'autoriser la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) pour les filières administratives et sportives ainsi que pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2017.
- d'autoriser la mise en place du RIFSEEP pour le reste de la filière technique lorsque les textes correspondants seront publiés, sous réserve de l'avis préalable du Comité technique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Personnel communautaire - Formation

Le Comité technique paritaire en date du 30 juin 2016 a validé la structuration d'un plan de formation pluriannuel (2016-2018), articulé autour de quatre axes stratégiques.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ce plan de formation.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Personnel communautaire - Détermination des taux de promotion pour les
avancements de grade suite à la mise en œuvre du protocole relatif à la
modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations
(PPCR)**

Le protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (dit PPCR) prévoit la réorganisation de 3 cadres d'emplois (adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et attachés territoriaux).

Le conseil communautaire adopte les ratios d'avancement à l'ancienneté et à l'examen pour les cadres d'emplois concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Astreintes : Direction des Systèmes d'information - Direction des Travaux et Infrastructures

Il est proposé, en application de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, d'instaurer deux astreintes au niveau de la Direction des systèmes d'information (DSI) et de la Direction des travaux et infrastructures (DTI).

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole étant dotée depuis le second semestre 2016 de son propre système d'information, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation afin de pallier aux pannes éventuelles et d'assurer la continuité des services.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise intégrale par Limoges Métropole de la compétence relative à la viabilité hivernale, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation pour les agents de la DTI sur une période allant du 1^{er} décembre au 1^{er} mars (dates ré actualisables chaque année dans le plan d'intervention pour la viabilité hivernale).

Le conseil communautaire autorise la mise en place :

- à compter du 30 juin 2017 d'une astreinte d'exploitation au sein de la DSI
- à compter du 1^{er} juillet 2017 d'une astreinte d'exploitation au sein de la DTI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mise à disposition de titres repas pour les agents communautaires

Attribution de l'accord-cadre

Le Comité Technique, en date du 13 octobre 2016 a décidé à l'unanimité de la mise en place de titres de restauration au profit des agents de Limoges Métropole.

Ces titres-repas, d'une valeur faciale de 7,50 euros, seraient pris en charge à 60% par Limoges Métropole soit un montant de 4,50 euros.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin dernier, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société EDENRED France SAS ainsi que tout document afférant à la sous-traitance et toute décision susceptible d'intervenir en cours de marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrat d'agglomération volet 1 - mise en œuvre de la clause d'actualisation

Le contrat d'agglomération conclu entre Limoges Métropole et le Département de la Haute-Vienne prévoit une clause d'actualisation qui permet un redéploiement des crédits sans dépassement de l'enveloppe financière initiale.

Aussi, le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la mise en œuvre de la clause d'actualisation du contrat d'agglomération,
- d'autoriser la conclusion d'un avenant au contrat d'agglomération pour intégrer une nouvelle action : « construction d'un espace socio culturel à Panazol »,
- d'autoriser le redéploiement de crédits (296 250 €) du volet 1 du contrat d'agglomération initialement affectés à la couverture du vélodrome et à la ceinture maraîchère au profit de la construction de cet espace socio-culturel à Panazol sous maîtrise d'ouvrage communale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Contrat d'agglomération, enveloppe relative à l'aménagement des centres bourgs

Le volet 1 du contrat d'agglomération conclu avec le Département de la Haute-Vienne prévoit que ce dernier participe financièrement aux travaux d'aménagement de centres bourgs.

Limoges Métropole étant l'unique co signataire du contrat de territoire, le conseil communautaire décide :

- de prendre acte des demandes de subventions effectuées auprès du Département de la Haute-Vienne par les communes d'Aureil, Boisseuil, Condat sur Vienne, Saint Just le Martel et Verneuil sur Vienne pour les travaux d'aménagement de leur centre bourg menés sous leur propre maîtrise d'ouvrage,

- de prendre acte que le Département de la Haute-Vienne versera une subvention d'investissement aux communes précitées dans le cadre du volet 1 du contrat d'agglomération pour un montant de 325 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Travaux d'aménagement de pistes cyclables : plan de financement prévisionnel

Le conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'aménagement de pistes cyclables,
- de solliciter la participation financière de l'Europe, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du dossier

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Travaux d'aménagements cyclables	308 685 €	Europe (FEDER)	77 171 €	25 %
		Région Nouvelle Aquitaine (CCT)	46 302 €	15 %
		Département Haute-Vienne (Contrat d'agglomération)	46 302 €	15 %
		<i>Sous total aides publiques</i>	169 775 €	55 %
		Limoges Métropole	138 910 €	45 %
TOTAL DEPENSES	308 685 €	TOTAL RESSOURCES	308 685 €	100 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Travaux de gestion de zones humides : plan de financement prévisionnel

Le conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de gestion de zones humides,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Travaux de gestion de zones humides	80 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (CTMA Aurence / Auzette)	48 000 €	60 %
		Région Nouvelle Aquitaine (CTMA Aurence / Auzette)	16 000 €	20 %
		<i>Sous total aides publiques</i>	<i>64 000 €</i>	<i>80 %</i>
		Limoges Métropole	16 000 €	20 %
TOTAL DEPENSES	80 000 €	TOTAL RESSOURCES	80 000 €	100 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Etudes pour l'aménagement ou la suppression d'ouvrages transversaux : plan de financement prévisionnel

Afin de définir les travaux à mener dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Valoine, il convient de réaliser des études sur les ouvrages transversaux perturbant la continuité piscicole et sédimentaire.

Le conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Etudes pour l'aménagement ou la suppression d'ouvrages transversaux	35 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (CTMA Valoine)	21 000 €	60 %
		Région Nouvelle Aquitaine (CTMA Valoine)	7 000 €	20 %
		<i>Sous total aides publiques</i>	<i>28 000 €</i>	<i>80 %</i>
		Limoges Métropole	7 000 €	20 %
TOTAL DEPENSES	35 000 €	TOTAL RESSOURCES	35 000 €	100 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

Inventaires et plans de gestion des zones humides : plans de financement prévisionnels

Le conseil communautaire décide :

- de valider les plans de financement prévisionnels relatifs à la réalisation d'inventaires naturalistes et de plans de gestion des zones humides,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des dossiers.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Inventaires zones humides	10 500 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (CTMA Valoine)	6 300 €	60 %
		Région Nouvelle Aquitaine (CTMA Valoine)	2 100 €	20 %
		<i>Sous total aides publiques</i>	8 400 €	80 %
		Limoges Métropole	2 100 €	20 %
TOTAL DEPENSES	10 500 €	TOTAL RESSOURCES	10 500 €	100 %

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Plans de gestion zones humides	7 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (CTMA Valoine)	4 200 €	60 %
		Région Nouvelle Aquitaine (CTMA Valoine)	1 400 €	20 %
		<i>Sous total aides publiques</i>	5 600 €	80 %
		Limoges Métropole	1 400 €	20 %
TOTAL DEPENSES	7 000 €	TOTAL RESSOURCES	7 000 €	100 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Vélodrome communautaire : accueil des compétitions et affiliation à la Fédération Française de Cyclisme

Dans l'attente de la fin des travaux de couverture du vélodrome communautaire, une phase test a débuté le 2 juin 2017 durant laquelle seuls les clubs de cyclisme situés sur le territoire de Limoges Métropole, les coureurs cyclistes des comités départementaux et ceux du comité régional de la Nouvelle Aquitaine ont accès à la piste.

Parallèlement à cela, il est envisagé d'organiser des manifestations sportives à l'initiative du comité de piste, dont l'organisation relèvera intégralement d'un club et/ou comité.

Ainsi, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de manifestations au vélodrome communautaire Raymond Poulidor par les clubs et/ou comités sportifs,
- d'autoriser l'affiliation du vélodrome communautaire Raymond Poulidor à la Fédération Française de Cyclisme pour l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la
Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au Conseil
d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine doivent être désignés par l'organe délibérant, à raison d'un représentant par communauté d'agglomération et son suppléant.

A l'issue du vote, sont élus :

- Monsieur Jacques ROUX en tant que membre titulaire,
- Monsieur Vincent LEONIE en tant que membre suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communication concernant les délégations de services publics locaux

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif et sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil communautaire :

- prend acte de la communication des rapports 2016 de la STCLM pour les transports urbains, de la société S-PASS pour le ZENITH, et de la société VERT MARINE pour le centre aquatique de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères, assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016.

Les rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 juin dernier.

Comptes-rendus au Conseil Communautaire de diverses décisions et des délibérations prises par le Bureau Communautaire

Le Président rend compte au conseil communautaire des décisions qu'il a été amenées à prendre et des délibérations prises lors du bureau communautaire du 21 juin 2017 en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.